

Réflexions sur les missions et actions des CLUD en Vendée.

1- Le comité de lutte contre la douleur (CLUD)

Dans les établissements publics, le **CLUD** est une sous commission de la Commission Médicale d'Etablissement (CME). Les praticiens hospitaliers y sont nommés par pôle en tenant compte des différentes spécialités médicales. Cette instance pluridisciplinaire comporte des médecins, un pharmacien et des représentants des personnels soignants (infirmiers, infirmiers spécialisés, aide-soignants, kinésithérapeutes) nommés par la commission des soins de l'établissement. La présence d'un psychologue de l'unité douleur ou nommé par un collègue des psychologues est souhaitable.

Lorsque l'établissement compte une structure de prise en charge de la douleur (consultation, unité, centre anti-douleur), soit une unité douleur post-opératoire et une structure de soins palliatifs (service, unité mobile), leurs responsables et les infirmiers douleur sont membres du CLUD. La présence de l'Infirmier Ressource Douleur (IRD*) à ce comité est obligatoire lorsque l'établissement en est pourvu.

Le **CLUD** comprend également des membres associés :

Le directeur de l'établissement est étroitement associé aux travaux du comité et peut se faire représenter ou assister par toute personne de son choix en fonction des questions traitées. Le service qualité de l'établissement sera associé aux travaux du comité et peut se faire représenter par un de ces membres.

Le CLUD peut associer d'autres membres dans le cas d'une expertise dans le domaine de la prise en charge de la douleur sur l'établissement (audit, enquête...).

2- L'organisation d'un CLUD.

Conformément à l'article L.1112-4 du Code de santé publique, les établissements de santé ont l'obligation de promouvoir et de mettre en place l'organisation nécessaire pour répondre aux besoins des patients dans le domaine de la douleur.

Dans le cadre de la réforme de la gouvernance hospitalière, l'obligation est faite aux établissements publics de santé de constituer, sous l'égide de la Commission Médicale d'établissement (CME**), une sous-commission en matière de qualité et de sécurité des soins dont l'un des champs de compétence est la prise en charge de la douleur.

Ainsi, le CLUD est un lieu de réflexion appelé à faire des propositions sur l'amélioration de la prise en charge de la douleur (Circulaire DHOS/E2 n° 2002-266 du 30 avril 2002). Chaque établissement définit, dans son règlement intérieur, la répartition des différentes politiques de vigilance entre les sous-commissions ou les confie à une seule sous-commission (cf. art. R. 6144-30-4).

La liste des membres du CLUD doit être présentée et adoptée à la CME**, puis à la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT***) et au Conseil d'administration de chaque établissement.

Cette démarche institutionnelle a pour objectifs :

- L'amélioration de la qualité des soins,
- Une stratégie cohérente dans le domaine de la prise en charge de la douleur,
- Une démarche fédératrice et le développement du travail en réseau,
- Une approche globale centrée sur les besoins du patient douloureux,

- Une réflexion coordonnée entre la structure douleur et les soins palliatifs,
- L'implication de tous les acteurs de santé.

3- Les missions d'un CLUD

Le comité de lutte contre la douleur doit faire preuve d'analyse, de propositions, de validation, de coordination et de communication. Il définit au sein de l'établissement une politique cohérente en matière de prise en charge de la douleur et veille à la promotion et à la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Il travaille en collaboration avec le comité du médicament et des dispositifs médicaux stériles.

Rôles :

- Proposer, à partir d'un bilan de l'existant, des objectifs en terme d'amélioration de la qualité de la prise en charge de la douleur,
- Proposer, organiser, coordonner, évaluer les actions sur la douleur,
- Rechercher des moyens de mise en œuvre des actions et coordonner les réponses aux appels à projet de l'établissement,
- Promouvoir les actions de formation continue des personnels de santé, donner son avis sur les projets d'acquisition de dispositifs médicaux et matériels nécessaires au traitement de la douleur dans l'établissement,
- Assurer la liaison avec la prise en charge des soins palliatifs et les unités mobiles transversales de soins, en relation avec les réseaux de soins départementaux et régionaux (REDO, Onco Pays de la Loire...).
- Etablir un bilan annuel des actions engagées sur la douleur,
- Informer des résultats les personnels de l'établissement (site intranet, lettre du CLUD, tableau d'affichage...).

4- Les objectifs d'un CLUD

Officialiser, structurer, organiser, valoriser et coordonner les initiatives existantes pour améliorer la prise en charge de la douleur afin de promouvoir la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la prise en charge de la douleur au sein de chaque établissement de Vendée.

5- Rappels sur la douleur

La définition de la douleur :

La douleur est une expérience sensorielle et émotionnelle désagréable associée à des lésions tissulaires réelles ou potentielles ou décrites en termes de telles lésions.

**Définition de l'International Association for the study of pain (IASP).*

La douleur aiguë – La douleur chronique :

La douleur aiguë a valeur de signal d'alarme, de symptôme aidant au diagnostic avant d'instituer un traitement antalgique. Cette constatation ne dispense en aucune manière du traitement symptomatique de la douleur aiguë. Son maintien, inutile voire néfaste pour le patient, facilite l'évolution vers la chronicité. La durée d'évolution est l'élément prépondérant qui permet de distinguer d'une douleur aiguë à une douleur chronique.

La douleur chronique est une douleur qui évolue depuis quelques mois (3 à 6 mois). Cette douleur résiste aux antalgiques usuels, elle envahit progressivement le langage et retentit sur la vie quotidienne (douleur cancéreuse, algie post-zostérienne, céphalées de tension...). Elle peut être intermittente (névralgie faciale, migraine, algie vasculaire de la face...). Au stade de la douleur chronique, elle représente pour le patient l'essentiel de sa maladie avec un fort retentissement psycho-social.

6- Conditions et engagements d'un inter CLUD en Vendée

La qualité de la prise en charge de la douleur :

L'évaluation de l'intensité et des conséquences de la douleur est une étape essentielle pour faciliter la prise en charge de la douleur. Cette étape est parfois contraignante pour le personnel soignant lorsqu'il doit utiliser des grilles spécifiques d'évaluation (enfant, sujet âgé) ou lorsqu'il existe des difficultés extrêmes de communication (alzheimer, handicapé profond, secteur psychiatrique...).

Les douleurs peuvent conduire à l'allongement du temps de séjour à l'hôpital et être génératrices de complications quand elles ne sont pas maîtrisées ou expliquées au patient, à l'entourage. C'est pourquoi, une qualité insuffisante de prise en charge de la douleur peut avoir un impact négatif auprès des familles informées des droits du patient, nuisant ainsi à la réputation d'un l'établissement de santé.

L'**inter Clud Vendée** devra s'engager pour que des groupes de travail spécifiques soient créés pour :

- Faire un audit des personnels et des pratiques afin de recenser les manques en Vendée.
- Développer la formation continue des personnels médicaux et paramédicaux pour une meilleure connaissance des techniques et possibilités thérapeutiques antalgiques.
- Aider à la mise en place de protocoles de prise en charge de la douleur dans les différents établissements.
- Mettre en commun des moyens humains, des compétences, des connaissances et des expériences au service de la lutte contre la douleur dans la département.
- Uniformiser les moyens matériels et les techniques antalgiques.
- Contribuer à l'amélioration de la prise en charge et de l'accompagnement des patients en fin de vie et de leur famille.
- Coordonner et développer la recherche clinique et les essais thérapeutiques.

*C'est pourquoi l'**inter Clud Vendée** est au service d'une politique de lutte contre la douleur, notamment auprès des patients par son action au sein de chaque CLUD de Vendée*

AGRES Hugues
IADE Ressource Douleur
CHD Vendée

* Infirmier Ressource Douleur (IRD)

* Commission Médicale d'Etablissement (CME)

*** Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT)